



GAZETTE DE BUCHILLON



ANNÉE 2021 N° 1

JANVIER 2021

MUNICIPALITÉ - INFORMATIONS OFFICIELLES

Appel à candidatures

Chère habitante, cher habitant de Buchillon,

Le 7 mars prochain, la population vaudoise est appelée à renouveler les organes exécutifs et législatifs de ses communes. Pour Buchillon, il s'agit d'élire 5 conseillers municipaux et 30 conseillers communaux. Douze suppléants au Conseil communal sont par ailleurs nécessaires pour faire face aux mouvements pouvant intervenir durant une législature de 5 ans.

Ordinairement, une Assemblée de Commune est tenue pour présenter à la population le fonctionnement d'une Commune et les tâches de la Municipalité et du Conseil. La crise sanitaire nous interdit une telle assemblée. Aussi, les lignes qui suivent sont-elles destinées à vous renseigner et, je l'espère, à susciter des vocations à remplir ces tâches nobles au service de la collectivité.

La **Municipalité** gère les affaires communales dans le cadre financier qui est fixé par le Conseil, en veillant au respect des règlements communaux et des législations cantonales et fédérales. Il lui appartient notamment d'entretenir le patrimoine communal (bâtiments, parcs, terrains de sport, forêts, routes, réseau d'alimentation en eau, réseau d'évacuation des eaux, etc.), d'élaborer les plans d'affectation du territoire, de diriger le personnel communal, de favoriser les activités culturelles et sportives, et d'observer une saine gestion des deniers communaux.

A cet effet, elle s'organise en répartissant les tâches en fonction des compétences particulières et souhaits de ses membres. Toutes les décisions sont toutefois prises par le collège municipal, qui se réunit chaque semaine le lundi en début de soirée. La Municipalité est rémunérée de façon forfaitaire.

Le **Conseil communal** examine les « préavis » élaborés par la Municipalité et décide de leur adoption, avec ou sans amendements. C'est ainsi à lui qu'il revient d'adopter les comptes, de décider du budget communal et du taux d'imposition. Il est également compétent en matière de développement territorial communal et pour tout projet engageant les finances publiques au-delà du cadre fixé par le budget.

Au moyen de postulats et de motions, il lui est également loisible d'inviter la Municipalité à étudier telle proposition et de soumettre au Conseil un préavis sur un objet de sa compétence.

Le Conseil communal élit en son sein un « bureau » composé au minimum du/de la Président/e et de deux scrutateurs. Outre la convocation et la conduite des séances du Conseil, ce bureau est en charge de la tenue du local de vote et du dépouillement des bulletins pour les élections et scrutins communaux, cantonaux et fédéraux.

Le Conseil communal se réunit ordinairement 4 à 5 fois par année. Il nomme en son sein des commissions permanentes de gestion, des finances et d'urbanisme. Le bureau désigne les commissions ad hoc appelées à rapporter sur certains préavis municipaux.

Les membres du Conseil sont indemnisés en fonction de leur participation aux séances, aux réunions des commissions et aux votations.

Plus d'infos : www.pour-ma-commune.ch

Deux listes d'**Entente communale** ont été initiées, l'une pour l'élection de la Municipalité et l'autre pour l'élection du Conseil communal. Pour des raisons pratiques ces listes ont été déposées au bureau de l'administration communale. J'invite cordialement tout habitant majeur intéressé par les affaires communales à s'y inscrire, en précisant que les étrangers titulaires d'un permis B ou C établis en Suisse depuis plus de 10 ans, dont 3 au moins dans le canton de Vaud, sont éligibles.

Le délai d'inscription est impérativement fixé au lundi 18 janvier à 12h00.

Le bureau communal est ouvert le lundi de 7h30 à 12h00, le mardi de 11h30 à 13h00, le mercredi de 16h30 à 19h00 et les jeudi et vendredi de 11h00 à 12h30. En dehors de ces heures, des rendez-vous peuvent être convenus par téléphone avec la secrétaire municipale au 021 807 34 50.

En ce qui concerne la Municipalité, Jean-Pierre Mitard, Max Giarré et Pierre-Frédéric Guex se portent à nouveau candidats. Je les remercie vivement pour leur engagement. Après 10 ans passés au sein du collège, Patrick de Preux ne se représente pas. Qu'il soit ici chaleureusement remercié pour son dévouement durant ces années particulièrement chargées. Aspirant à une pleine retraite, je renonce également à me représenter et saisis l'occasion de ce message pour exprimer toute ma reconnaissance à la population, au Conseil communal et à mes collègues municipaux pour ces années passionnantes passées au sein de l'exécutif.

Robert Arn, Syndic

MUNICIPALITÉ - INFORMATIONS OFFICIELLES**CHENILLES PROCESSIONNAIRES - ÉLIMINATION DES NIDS**

Dès la seconde moitié du mois de novembre, on observe, à la cime de certains pins, des boules de soie accrochées aux branches (*cf. illustrations au verso*). Ce sont des nids de chenilles processionnaires du pin. Ces larves, rassemblées par centaines, fabriquent un cocon dans lequel elles passent l'hiver. Au retour des beaux jours, entre fin mars et mi-avril, les chenilles descendent en file indienne (d'où leur nom de « processionnaire »), à la recherche d'un trou dans le sol où elles pourront se transformer en chrysalides, puis en papillons.

Ces chenilles sont recouvertes de poils très urticants (qui peuvent provoquer des nécroses tissulaires). Le simple fait de se tenir au-dessous d'un nid de chenilles processionnaires est suffisant pour présenter des symptômes, parfois graves, tels que : irritation accompagnée d'un prurit, lésions oculaires, œdème au niveau de la langue ou symptôme d'asthme; pour un chien, le fait d'avalier une chenille processionnaire peut être mortel.

En cas de lésions buccales, et particulièrement chez les jeunes enfants, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage de la bouche (avec un gant humide) et de demander une consultation en urgence. Au cas où les yeux seraient atteints, il faut se rendre dans les plus brefs délais chez un ophtalmologue.

Si vous découvrez un nid de chenilles processionnaires dans votre jardin, vous êtes dans l'obligation de le détruire ou de le faire détruire au plus vite, conformément à l'arrêté cantonal du 23 janvier 1962 qui stipule :

Tout propriétaire, usufruitier, fermier ou locataire de fonds privés contenant toutes sortes de pins sylvestres ou noirs, des aroles, etc. ainsi que des cèdres, sont tenus d'enlever, dès leur apparition et au plus tard jusqu'au 15 février de chaque année, les nids de chenilles dites « processionnaires du pin » et de les détruire par le feu.

Cette année encore, la Municipalité a décidé de procéder à l'enlèvement de tous les nids accessibles depuis les routes communales et de prendre à sa charge les frais y

Un autre moyen d'éradication, applicable notamment lorsque l'accès aux nids est difficile, peut être admis. Il s'agit de pièges écologiques à placer à la base de l'arbre. Ce procédé consiste à capturer directement les chenilles lors de leur descente du nid, entre le mois de février et d'avril.

Ce piège se présente sous la forme d'une collerette entourant l'arbre. Adapté à sa circonférence, il forme une barrière infranchissable pour les chenilles. Ces dernières sont alors dirigées vers un sac récupérateur. Il suffit ensuite à la fin du mois d'avril de décrocher le sac rempli et de le brûler, le feu étant le moyen le plus efficace pour s'en débarrasser. L'entreprise Acropro, basée dans le canton de Genève (www.acropro.ch – 022 880 01 78), propose des collerettes de différents diamètres, au prix de CHF 40.- à 90.-.

Il est également possible de contribuer à la lutte par l'installation de nichoirs ; la mésange est le meilleur prédateur face aux chenilles processionnaires.

MUNICIPALITÉ - INFORMATIONS OFFICIELLES

NOUVEAU MAÎTRE RAMONEUR POUR BUCHILLON

La Municipalité informe la population que Monsieur Marc Zimmermann, domicilié à Romainmôtier, a été nommé maître ramoneur par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud.

Dès le 1er janvier 2021, il remplace Monsieur François Simon qui prend sa retraite.

NOUVELLE SECRÉTAIRE MUNICIPALE

La Municipalité a le grand plaisir d'accueillir sa nouvelle secrétaire municipale, en la personne de Madame Eliane Roch, qui entrera en fonction le 18 janvier 2021. Elle se réjouit de cette nouvelle collaboration et espère que Madame Roch trouvera à Buchillon un cadre de travail agréable et un bon accueil de la population.

Madame Roch reprendra le poste occupé par Madame Claudine Gerardi-Zürcher, qui a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. La Municipalité la remercie chaleureusement pour le dévouement et l'efficacité dont elle a fait preuve au cours de son engagement de onze ans au sein de l'administration communale.

DÉMARCHAGE AUPRÈS DES HABITANTS

La population de Buchillon est fréquemment sollicitée à domicile par les démarcheurs. Si les motifs sont souvent louables, ils n'en sont pas moins illicites. Le Règlement de police communal interdit en effet le démarchage à domicile (chapitre XIX). Les habitants importunés peuvent dès lors dénoncer ces infractions auprès de la Municipalité. A cet effet, ils sont invités à réunir des preuves telles que documents distribués et photographies.



COMMUNE DE BUCHILLON

RUE ROGER DE LESSERT 10
1164 BUCHILLON
TÉL. 021 807 34 50
GREFFE@BUCHILLON.CH

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
<http://www.buchillon.ch>